

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024 - SOUTIEN AUX JEUNES
ATHLETES METROPOLITAINS - PROMOTION 2023/2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de la Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 07 C du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'intervenir en matière de « Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains ».

Par délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001, le Conseil de Communauté a déterminé les champs et critères d'intervention de la compétence susvisée dans le domaine sportif.

Par délibération n° 19 C 0443 du 28 juin 2019, le Conseil de la Métropole a décidé à l'unanimité d'inscrire les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 comme un événement exceptionnel d'intérêt métropolitain, et de soutenir financièrement, à titre individuel, de jeunes athlètes métropolitains dans ce cadre uniquement.

Chaque année depuis 4 ans, une vingtaine de sportifs est soutenue financièrement par la Métropole Européenne de Lille (MEL) par le biais d'une convention de partenariat tripartite annuelle signée avec leur club également. Ce soutien vise à les aider à concilier leur double projet sportif et professionnel. L'objectif de la MEL est d'accompagner ces jeunes pépites jusqu'en 2024 pour leur permettre de se préparer physiquement et mentalement dans les meilleures conditions, et mettre toutes les chances de leur côté pour décrocher une qualification voire une médaille aux Jeux.

Ce partenariat vise également à fidéliser nos sportifs prometteurs dans les clubs du territoire, dans un contexte de valorisation de l'identité sportive métropolitaine et de



promotion de la MEL. Ces jeunes athlètes sont ainsi devenus des Ambassadeurs de la MEL.

a. Description des objectifs

Pour la sélection de la promotion 2023/2024, la MEL souhaite valoriser les meilleurs ambassadeurs actuels, tant du point de vue de leurs résultats sportifs et potentiel olympique (2024 voire 2028 pour les plus jeunes) que du respect de leurs engagements.

Pour rappel, les critères de sélection sont les suivants :

- Athlète performant dans des disciplines olympiques ou paralympiques ;
- Athlète figurant sur les listes ministérielles: catégories Elite, Senior, Espoir, Relève et Collectifs Nationaux ;
- Catégories d'âge lors de l'année de la première demande ;
- Minimum 16 ans (sauf pour les disciplines à maturité précoce comme par exemple la gymnastique, le patinage artistique... où il convient de se laisser la possibilité de sélectionner des athlètes plus jeunes si leurs performances sportives le justifient) ;
- Maximum 25 ans (sauf pour les disciplines à maturité tardive et en handisport) ;
- Athlète licencié(e) dans un club métropolitain ;
- Athlète présentant des résultats sportifs significatifs et un potentiel olympique sur avis de la Direction Technique Nationale de chaque fédération ;
- Projets sportif et de formation de l'athlète : il s'agit ici d'évaluer la capacité du jeune à se projeter dans ses vies sportives, professionnelles et personnelles à court, moyen et long termes ;
- Engagement métropolitain de l'athlète :
 - Valorisation de l'identité sportive et rayonnement du territoire métropolitain ;
 - Comment les athlètes se projettent-ils en tant qu'ambassadeur du territoire?

Considérant tout cela, il est proposé de retenir les jeunes sportifs figurant dans le tableau annexé à la délibération.

b. Modalités du partenariat

Ainsi, dans le cadre des JOP de Paris 2024 uniquement, il est proposé que ces 19 jeunes sportifs identifiés comme ayant un potentiel pour participer aux Jeux, reçoivent un soutien financier de la MEL à hauteur de 4 000 euros par athlète pour l'année 2024. Il s'agit pour la Métropole, de mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse qui laissera un héritage sociétal fort et durable.

Ces jeunes ambassadeurs du territoire, chacun dans leur discipline respective, contribueront à la valorisation et au rayonnement du territoire à l'international notamment.

Leurs réussites aux Jeux contribueront à renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté des métropolitains envers leur territoire et leurs clubs sportifs.

L'ensemble des partenariats proposés par le jury s'élève à un montant maximal de 76 000 Euros.

L'attribution et le versement de cette aide seront encadrés par la signature d'une convention de partenariat tripartite entre la MEL, l'athlète et le club.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Jeux Olympiques et Paralympique Paris 2024 - Soutien aux Jeunes Athlètes" ;
- 2) D'autoriser le versement des subventions pour un montant maximal de 76 000 Euros aux athlètes repris en annexe ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec les athlètes et les clubs repris en annexe ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 76 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ